



# **GLOSSAIRE MARCHES PUBLICS**

---

## A

---

### AAPC

**Avis d'Appel Public à la Concurrence** (synonyme = avis de marché) : avis publié par l'administration pour informer les entreprises de la passation d'un ou de plusieurs **marchés**. C'est le document d'information initial qui marque le lancement des procédures reposant sur une mise en concurrence. Peut revêtir la forme électronique

### Accord-cadre

Un «accord-cadre» est un accord conclu entre un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs (l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de droit public, les associations formées par les collectivités territoriales ou par des organismes de droit public) et un ou plusieurs prestataire de services ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

**Accord sur les marchés publics** : Accord entré en vigueur le 1er janvier 1981 dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cet accord vise à ouvrir les marchés publics à la concurrence internationale. Les directives marchés publics tiennent compte de cet accord.

### Acheteur public

Un acheteur public est une personne de droit public (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) relevant du Code des Marchés Publics pour la passation de marchés de services, de travaux ou de fournitures.

### AE

**Acte d'Engagement** - document issu du DCE - à remplir par l'entreprise.

### AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

L'**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage** est un contrat selon lequel un maître d'ouvrage public fait appel aux services d'une personne publique ou privée pour faire les études nécessaires à la réalisation d'un projet.

### Appel d'offres - AO

L'**Appel d'Offres** est la procédure par laquelle la personne publique choisit l'offre économiquement la plus avantageuse (sur des critères variables selon l'objet du marché, notamment le coût d'utilisation, la valeur technique, le délai d'exécution, les qualités esthétiques et fonctionnelles, la rentabilité, le service après-vente et l'assistance technique, la date et le délai de livraison, le prix des prestations), sans négociation et sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

Il existe deux formes d'Appel d'Offres :

- L'appel d'offres est dit "ouvert" lorsque tout candidat peut remettre une offre.
- L'appel d'offres est dit "restreint" lorsque peuvent remettre des offres seuls les candidats qui y ont été autorisés après sélection.

---

## B

---

### BOAMP

**Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics** - organisme de publication officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>

---

## C

---

### **Candidat**

Entreprise ayant le droit de déposer une offre sur une consultation dont la procédure est restreinte.

### **CCM**

Commission Consultative des Marchés

### **CCAG**

**C**ahier des **C**lauses **A**dmistratives **G**énérales : document contractuel d'un marché public qui n'est jamais fourni dans le **DCE** et qui décrit les conditions administratives générales d'exécution des prestations (équivalent des conditions générales d'achat).

**CCAP** : **C**ahier des **C**lauses **A**dmistratives **P**articulières : document contractuel d'un marché public qui est fourni dans le **DCE** et qui décrit les conditions administratives particulières d'exécution des prestations (conditions d'exécution des prestations, conditions de règlement (avances, acomptes, délai de paiement), conditions de vérification des prestations, de présentation des sous-traitants, etc.) à signer par la personne publique et le co-contractant.

### **CCTG**

Le **C**ahier des **C**lauses **T**echniques **G**énérales fixe les dispositions techniques applicables à toutes les prestations d'une même nature.

### **CCTP**

**C**ahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières : document contractuel d'un marché public qui est fourni dans le **DCE** et qui décrit les conditions techniques particulières d'exécution des prestations, à signer par la personne publique et le co-contractant

### **CMP**

Code des **M**archés **P**ublics

### **Codes CPV "Vocabulaire commun pour les marchés publics"**

Nomenclature européenne utilisée pour décrire les activités et produits dans le cadre des marchés publics européens.

### **Concours**

Procédure permettant au pouvoir adjudicateur de sélectionner et d'acquérir un plan ou un projet après mise en concurrence avec ou sans attribution de primes. Les principaux domaines concernés par les concours sont l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'architecture, l'ingénierie et le traitement des données.

### **CSSI**

Coordinateur en matière de **S**écurité en **S**ystème **I**ncendie

### **CT**

Contrôleur **T**echnique

### **Clôture d'une consultation**

Action d'un acheteur nomade ayant pour effet d'interdire toute nouvelle action sur la consultation : le retrait de DCE et le dépôt de plis pour les entreprises, préparation d'un nouveau cycle, ... Cette action met un terme définitif à la consultation, qui ne peut plus être ré-ouverte sur un nouveau cycle même si la procédure le permet (marché négocié).

## CR

Cadre de Réponse - document contenu dans le DCE - destiné à être rempli par l'entreprise.

## CSE

Certificat de **S**ignature **E**lectronique, fichier électronique utilisé pour signer et chiffrer les documents et réponses « dématérialisés ». (*La loi du 13 mars 2000 reconnaît à la signature électronique la même force probante qu'une signature manuscrite.*)

---

## D

### DC

Dialogue **C**ompétitif : Utilisé pour des motifs d'ordre technique ou financier, lorsque la personne publique définit un programme fonctionnel détaillé, sous la forme d'exigences de résultats vérifiables à atteindre ou de besoins à satisfaire.

### DCE

Dossier de **C**onsultation des **E**ntreprises : dossier délivré par l'administration dans le cadre de la passation d'un marché public qui comprend l'ensemble des documents qui seront contractuels, un **règlement de la consultation** qui explique les règles de la procédure ainsi que tout autre document utile à la compréhension de la consultation.

Le DCE est transmis à toutes les entreprises qui le demandent dans les procédures ouvertes

Le DCE est transmis uniquement aux candidats sélectionnés au vu de leur dossier de candidature dans les procédures restreintes et les procédures de **marchés** négociés (article 35 CMP).

### Délai de paiement

Pour les marchés publics le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours. A défaut, le paiement d'intérêts moratoires est dû au titulaire.

## DO

Dommages ouvrage

### Dématérialisé

Terme appliqué à un document dont la forme physique est "électronique" (par opposition à "papier").

---

## E

### EA

Entité adjudicatrice : celle-ci est un pouvoir adjudicateur (voir même rubrique) qui exerce une activité d'opérateur de réseaux (principalement exploitation des réseaux d'eaux, d'énergie et de transports)

### Empreinte

C'est un résumé d'un fichier obtenu par calcul : elle se présente sous la forme d'une chaîne de caractères hexadécimaux, de taille restreinte (moins de 1 Ko) et fixe (pour un algorithme de génération d'empreinte donné). Elle permet tout à la fois de garantir l'intégrité d'un fichier transféré et de s'affranchir des temps de transfert de fichiers volumineux sur Internet. Dans le cas du pli double, deux empreintes sont calculées.

---

## Etat de la consultation

4 états sont possibles :

- Consultation en préparation (ou inactive) : elle a été créée mais n'est visible que des acheteurs
  - Consultation en ligne (ou ouverte ou active) : le DCE est présent et peut être retiré
  - Consultation fermée (ou hors ligne) : les avis sont affichés mais le DCE ne peut pas être retirés et les plis ne peuvent pas être déposés
  - Consultation close (ou terminée) : visible uniquement par les acheteurs
- 

## F

---

### Fournisseur

Organisme qui fournit un produit au client (par exemple : un distributeur, un organisme de service, un producteur, etc.).

Dans une situation contractuelle, le fournisseur peut être dénommé "titulaire du contrat" ou « opérateur économique ».

---

## I

---

### Intérêts moratoires

Majoration automatique, en pourcentage, des sommes à verser au titulaire d'un marché par la personne publique lorsqu'elle ne respecte pas le délai contractuel ou réglementaire de paiement.

---

## J

---

### JOUE

Journal Officiel de l'Union Européenne - organe de publication européen. Journal Officiel européen comprenant une partie dédiée à la publication des avis d'appel public à la concurrence des marchés d'un niveau européen. Il existe une version papier et une version électronique consultable sur le site [www.simap.eu.int](http://www.simap.eu.int)

---

## L

---

### LCE

Lettre de Consultation des Entreprises

---

## M

---

### Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui, pour sa compétence technique, est chargée par la personne responsable du marché de concevoir, de diriger et de contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement ; si le maître d'œuvre est une personne morale, il désigne une personne physique qui a seule qualité pour le représenter, notamment pour signer les ordres de service.

### Maîtrise d'Œuvre

La maîtrise d'œuvre est chargée de définir la solution et les moyens techniques qu'elle devra mettre en œuvre pour réaliser, maintenir, voire exploiter le produit fini en conformité avec le cahier des charges établi par la maîtrise d'ouvrage ; elle est responsable du respect des

standards techniques de nature informatique et de la pérennité des produits livrés.

### **Maîtrise d'Ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage est le donneur d'ordre pour lequel le produit fini sera réalisé ; elle est chargée de formaliser l'expression de besoins ainsi que les normes métiers et les dispositions qualité qui devront être appliquées, de contrôler la conformité des livrables remis par la maîtrise d'œuvre dans le respect du cahier des charges ; elle assure la préparation des services à recevoir l'application.

### **MAPA**

**Marché à Procédure Adaptée**

### **Marchés de fournitures**

Les marchés publics de fournitures ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits ou matériels (exemple : mobilier, papier, imprimante, etc.)

### **Marchés de services**

Sont des marchés de services, les marchés ayant pour objet la réalisation de prestations de services (exemple : assurances, expertises, prestations intellectuelles, formation, conseils, etc.)

### **Marchés de travaux**

Les marchés publics de travaux ont pour objet la réalisation de tous travaux de bâtiment ou de génie civil à la demande d'une personne publique exerçant la maîtrise d'ouvrage.

### **MOP**

**Maîtrise d'ouvrage publique**

**Modification d'une consultation** : Action d'un acheteur, permettant de modifier la définition d'une consultation, avant son ouverture.

---

**O**

---

### **Offre inappropriée**

Se dit d'une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin exprimé

### **Offre inacceptable**

Se dit d'une offre supérieure à la valeur estimée du marché

### **Offre irrégulière**

Se dit d'une offre qui, bien que répondant au besoin du PA ou de l'EA, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans la publicité ou le DCE.

**Ouverture d'une Consultation** : Action d'un acheteur nomade, ayant pour effet de permettre le retrait de DCE, et éventuellement le dépôt de plis, sur une consultation.

### **Opération**

L'opération de travaux, au sens du code, est un ensemble de travaux qui, en considération de leur objet, des procédés techniques utilisés ou de leur financement ne peuvent être dissociés et que le maître d'ouvrage a décidé d'exécuter dans une même période de temps et sur une zone géographique donnée.

### **OPC**

**Ordonnancement et Pilotage de Chantier**

## Option :

Les options constituent des prestations susceptibles de s'ajouter, sans remise en concurrence, aux prestations commandées de manière ferme dans le cadre du marché. Il peut s'agir de marchés de prestations similaires (article 35-II-6° du code des marchés publics), de marchés à tranches conditionnelles (article 72 du code) (cf. CE, 15 juin 2007, 299391, Ministre de la Défense), ou de marchés reconductibles.

---

## P

---

### PA

**Pouvoir adjudicateur** : le pouvoir adjudicateur est la collectivité. C'est donc une personne morale. La personne compétente au sein de la collectivité pour signer le marché et engager contractuellement l'administration est la représentante du PA. Elle est en outre responsable de la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des **marchés**.

### Pli

Selon le type de procédure, il existe deux types de pli :

- le pli double, constitué d'une candidature et d'une offre (cas de l'appel d'offre ouvert et du concours ouvert). Un pli double est composé de deux fichiers.
- le pli simple, constitué d'une candidature ou d'une offre. Un pli simple est un fichier unique. Ce peut être un document (un seul fichier Word par exemple) ou un ensemble de documents regroupés en un seul fichier sous la forme d'un fichier .zip.

Position d'une entreprise vis à vis d'une consultation : - Candidature possible : l'entreprise peut déposer sa candidature et/ou son offre

- Dossier de consultation retiré : l'entreprise a retiré le DCE
- Candidature déposée : l'entreprise a déposé une candidature
- Candidature retenue : l'entreprise est sélectionnée pour déposer son offre
- Offre déposée : l'entreprise a déposé son offre
- Offre retenue : l'entreprise est sélectionnée (attribution du marché)

### PP

**Personne Publique**

### Procédure ouverte

Procédure attachée à une consultation ne comprenant qu'un seul cycle "ouverture/fermeture".

### Procédure restreinte

Procédure attachée à une consultation, comprenant deux cycles "ouverture/fermeture" ou plus, le premier pour les candidatures, les suivants pour les offres.

### PSE :

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de proposer, dans leur offre, des prestations supplémentaires éventuelles (PSE), qu'il se réserve le droit de commander ou non. Ces prestations doivent être en rapport direct avec l'objet du marché et le cahier des charges doit définir avec précision leurs spécifications techniques.

---

## R

---

### RC

**Règlement de la Consultation** - document issu du DCE. Il fixe les règles particulières de la consultation.

### **Registre**

Document électronique contenant la trace des actions des entreprises vis à vis des consultations.

Il existe 2 types de registres :

- registre des retraits : contenant les traces des retraits de DCE par les entreprises
  - registre des dépôts : contenant les traces des dépôts de plis par les entreprises.
- 

### **T**

---

### **Titulaire**

Personne physique ou morale à qui un marché public a été attribué et notifié pour exécution. Il est le cocontractant de la personne publique.

---

### **V**

---

### **Variante**

Proposition alternative à la solution de base retenue dans le cahier des charges